

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2025

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Mélissa TOUCHARD, Sabrina GIRAULT, , Marie-France DUPONT, Stéphanie GIRE

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Michel LEDOS, Maxime LAMBERT

Absents excusés : Bertrand BOUCHER, Florence GERMON, Nadège FILHON, Christelle SENECHAUD, Régis LACROIX , Marc BALABAUD

Procuration : Christelle SENECHAUD à Marjorie DUPE ; Marc BALABAUD à Wilfried GUIGNARD ; Nadège FILHON à Michel ARNAUD

Mme Marjorie DUPE a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, dans la salle des Conseils, sur convocation du 4 décembre 2025, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Déblocage des crédits d'investissements de 2026
- 4- Achat du terrain cadastré ZY53
- 5- Installation d'une antenne sur 1 superficie de 300m²
- 6- Gratuité des salles mises à disposition pour les candidats aux élections municipales
- 7- Questions diverses

1-Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal

Une maison rue du Poitou, une maison rue des Baraques n'ont pas fait l'objet d'intention d'aliéner.

3-Déblocage des crédits d'investissements de 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Opérations	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Montant total Par chapitre	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
16		112557.83		113657.93	0
		1100.10			275.02
20	NI	5535.00		15715.00	1383.75
	274	9580.00			2395.00
	460	600.00			150.00
21	NI	148278.00		592143.14	37069.50
	153	146426.87	40000		26606.72
	215	114165.10	25677.60		22121.87
	221	56330.00	44330		3000
	229	39516.71	19308.37		5052.08
	264	11539.80			2884.95
	274	28786.46			7196.61
	467	40000.00			10000.00
	468	7100.20			1775.05
23	NI	17201.93		169523.47	4300.48
	215	30000.00			7500.00
	460	53791.15	53791.15		0
	463	20000.00			5000.00
	465	21410.79	17036.04		1093.69
	466	27119.60	19203.35		1979.06
Total		891039.54	219346.51	891039.54	139783.80

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'accepter, les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

4- Achat du terrain cadastré ZY53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord du propriétaire pour un prix de cession de 7500 euros net vendeur ;

Considérant que, la propriétaire a mis en vente le bien cadastré d'une superficie de 300 m2

situé Lieu-dit Manque Panier à Saint Sauveur d'Aunis ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif l'installation d'une antenne de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-D'acquérir cette parcelle de terrain pour la somme de 7500 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre Section ZY N°53 à Saint Sauveur d'Aunis et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette transaction.

Charge le notaire de rédiger les actes et accepte que la commune prenne en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

5-Installation d'une antenne sur 1 superficie de 300m²

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, la société HIVORY souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur une portion de la parcelle communale cadastrée section ZY N°53 p.

Le projet porte sur l'installation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres créant une emprise au sol de 5.6 m² sur lequel des espaces seront réservés à la fixation d'antennes et des coffrets techniques en partie haute du pylône.

Aux vues de ces informations et à l'issue de négociations, la commune de Saint Sauveur d'Aunis et la société HIVORY se sont rapprochées en vue de conclure un bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain aux conditions suivantes :

- emplacement mis à disposition sur la parcelle section ZY N°53p.

- durée du bail : 12 ans.

- loyer annuel : 4000 euros (non soumis à la TVA).

- le montant du loyer augmenter chaque année de 0.5% pendant toute la durée du bail.

L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet du bail, sur la base du loyer précédent.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant la demande de la société HIVORY

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire.

A avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de conclure un bail pour une durée de 12 ans avec la société HIVORY, l'autorisant à exploiter les équipements techniques situés sur la parcelle section ZY N°53p.

-Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail avec la société HIVORY et tous les documents afférents à cette opération.

6-Gratuité des salles mises à disposition pour les candidats aux élections municipales

M. Le Maire expose :

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être

utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités, (à l'exception des salles et équipements à usage sportif), pour les réunions publiques organisés par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera la liste des salles mises à disposition et les conditions d'utilisation de ces locaux.

Il est ainsi proposé que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) six mois avant la date retenue pour l'élection concernée.

En dehors de la période des 6 mois précédents chaque élection, les salles pourront être mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil municipal.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-Approuve le principe de gratuité des salles et équipements dans le cadre des élections municipales.

7-Questions diverses

-Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 16 janvier à 19 heures

-Le goûter des aînés se déroulera le samedi 17 janvier après-midi

-Le prochain bulletin municipal est en construction et sortira en début d'année, il se voudra neutre car nous sommes en période électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Marjorie Dupé

